



Dossier de demande d'Aide FSL IMPAYE "ENERGIE" eau - électricité - gaz - fioul – bois (bûches)

Référence du service social	MDD	Nom prénom
	Autre structure	Nom prénom

1 – Renseignements relatifs au demandeur de l'aide FSL

M.	Nom	Nom de naissance :
Mme		
Prénoms :		Date de naissance:
Adresse :		
Code postal : 22_____		Commune :
Votre n° de téléphone:		Votre adresse mail :
Votre situation de famille	Je suis Célibataire	Je vis en Union libre
Cocher la case X	Je suis Marié (e)	Je suis Séparé (e)
	Je suis Divorcé (e)	Je suis Veuf (ve)
N°ALLOCATAIRE CAF/MSA :		

2 – Composition du ménage - ensemble des personnes qui occupent le logement

NOM -Prénom	Lien de parenté/colocataire	Date de naissance	Statut *
Le demandeur			

* reporter le chiffre correspondant à la situation de chaque personne listée dans la colonne Statut :

1	CDI	2	CDD	3	Chômage Demandeur d'emploi	4	Travailleur indépendant	5	Bénéficiaire RSA	6	Bénéficiaire AAH	7	retraité	8	Scolaire étudiant	9	apprenti
---	-----	---	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	---	------------------	---	------------------	---	----------	---	-------------------	---	----------

Vous avez demandé une aide	Montant demandé/obtenu		J'ai bien transmis le chèque énergie que j'ai reçu à mon fournisseur
Au CCAS de			
Autre organisme =			

3 – Les ressources du ménage (partie à compléter par le ménage ou le référent social)

Dans ce tableau, **vous devez indiquer** :

* vos ressources et celles de toutes les personnes qui occupent le logement

* d'un des deux mois qui précède la date de votre demande

exemple : je dépose ma demande en janvier :

j'indique les montants et je joins les justificatifs du mois de novembre ou de décembre (le mois le plus favorable)

Nature des ressources	Ressources Demandeur	Ressources de toute autre personne composant le ménage	
- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage	€	€	€
- RSA	€	€	€
- indemnités journalières+ compléments	€	€	€
- pension invalidité, handicap, accident de travail	€	€	€
- prestations familiales	€	€	€
- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€
- autres	€	€	€
sous-total	A =	B =	C =
TOTAL Ressources :		€	
Argent placé le demandeur indique les montants	€	€	€

4 – Plafonds d'aides « ENERGIE » pouvant être accordées par année civile

Composition du ménage	Aide maximale Eau – Electricité – Gaz – bois (bûches) - fioul	Plafond de ressources A compter du 1 ^{er} AVRIL 2025
Une personne	420 €	1 040 €
Deux personnes	480 €	1 180 €
Trois personnes	530 €	1 340 €
Quatre personnes	580 €	1 620 €
Cinq personnes et plus	630 €	1 920 € pour 5 personnes 200 € par personne supplémentaire

5 – Le détail de la dette faisant l'objet de la demande d'aide FSL « Energie »

la dette ne doit pas être inscrite dans un dossier de surendettement

Les conditions :

Le fournisseur doit être conventionné par le Département des Côtes d'Armor, pour sécuriser/protéger les données échangées. La prise en compte d'échéances doit être justifiée dans l'évaluation sociale.

FOURNISSEUR	N° abonné – client	N° de facture	Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité
FOURNISSEUR	N° abonné – client		Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité
FOURNISSEUR	N° abonné – client		Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité

6 - Engagement du demandeur

(à compléter par le demandeur ou le référent social - signature du demandeur)

NOM :		Prénom :	
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor, Je sollicite une aide au titre du FSL "IMPAYES ENERGIE" qui me permettra de régler tout ou partie de mes impayés (eau, gaz, électricité, fioul, bois (bûches)) liés au logement que j'occupe situé en Côtes d'Armor, qui constitue ma résidence principale si ma facture est supérieure au montant de l'aide, je demande au fournisseur d'échelonner le solde de ma dette. FIOUL BOIS (bûches) : Si je joins un devis à l'appui de ma demande, en cas d'accord l'aide sera payée au fournisseur quand il aura transmis sa facture au FSL. Le FSL paiera le montant de la facture dans la limite du montant qui a été accordé par la Commission FSL.		Montant total sollicité par cette demande €	
• Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au titre du FSL ; • Je suis informé(e) que ◦ si je sollicite le « FSL impayés Energie » pour la 3ème année consécutive, ◦ ou si le montant de ma dette est supérieure à 3 fois le montant de l'aide potentielle => je dois rencontrer un travailleur social en vue de réaliser un plan d'apurement du solde de la dette, et/ou pour faire un point sur ma situation. Dans le cas contraire ma demande sera ajournée en attendant une évaluation sociale. • Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales – CAF - met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier, nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978. J'accepte la consultation de ces informations. Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande ;			
A : Le :		Signature du demandeur	
Droits aux regards de l'informatisation : La Loi n° 78-17 du 7 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande			
		VOTRE DEMANDE D'AIDE FSL EST A TRANSMETTRE uniquement par courrier au Conseil départemental des Côtes d'Armor DDS Service Habitat Logement – FSL - CS 42371 9 place du Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC toutes les informations sur le FSL sur https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement	

Mentions légales – Fonds de Solidarité au Logement Attribution de l'aide FSL "Impayé Énergie"

Cadre réglementaire :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre demande d'aide "FSL Impayé énergie" afin d'aider le ménage à régler tout ou partie du montant des impayées (eau, gaz, électricité, fioul, bois (bûches)).

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (art 6 point 1-e du RGPD)

Cet demande d'aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art L 3221-12-1 du CGCT)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification

de l'eau et sur les éoliennes.

- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
- Le code Général des collectivités territoriales
- Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Décret 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.
- Décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié
- Décret 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement
- Règlement intérieur départemental du fonds de solidarité pour le logement
- Règlement européen de protection des données (UE 2016/679)
- Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande d'aide FSL "Impayé énergie", ainsi que les informations librement fournies par le demandeur lors de l'entretien avec le travailleur social. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité et matrimoniales (nom, prénom, date de naissance, nationalité,...)
- les données professionnelles (nature du contrat de travail)
- les données sur la situation économique et financière (revenus, aides perçues, dettes).
- les données sur les difficultés sociales du demandeur.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- La Commission Technique
- Les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La CCAPEX- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
- La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)
- Le fournisseur d'énergie du demandeur.
- Le CCAS de la commune dont dépend le demandeur

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans (données informatiques) - 2 ans (dossiers papier).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 –

Téléphone : 01 53 73 22 22 – <https://www.cnil.fr>

Fraude et fausse déclaration :

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).

PIECES JUSTIFICATIVES

A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE FSL « ENERGIE »

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE LE DOSSIER TRANSMIS DOIT ETRE COMPLET

X	Pour m'identifier, si je ne suis pas allocataire CAF, je joins :
	Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour toutes les personnes composant le ménage
	Une copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui occupent le logement.

Pour les ressources, je joins les justificatifs de ressources d'un des deux mois précédant la demande, de toutes les personnes qui occupent le logement

	les fiches de salaires (<i>sera pris en compte le "net à payer avant impôt sur le revenu"</i>), les relevés de situation pôle emploi, l'attestation CAF/MSA, les justificatifs indemnités journalières, retraite.....
--	--

Le FSL prend en compte les droits calculés notamment par la CAF/MSA et France Travail.

Si le ménage compte un jeune en apprentissage, le FSL prendra en compte 50 % de ses ressources pour évaluer les droits du ménage.

X	Je sollicite la prise en charge d'un impayé « Energie » alors je joins :
	Pour un Impayé Eau : la facture ou le justificatif d'impayé = Le justificatif est daté de moins de 12 mois à la date de la demande
	Pour un Impayé Energie (gaz, électricité, fioul) : la facture ou le justificatif d'impayé = Le justificatif est daté de moins de 6 mois à la date de la demande
	Les références bancaires du fournisseur.

Informations complémentaires

- Vues les aides de droit commun prévues pour les étudiants, les apprentis (Aide au logement/ALS, garantie Visale, le prêt étudiant, l'aide spécifique, l'allocation annuelle...) ou pour les ménages hébergés dans des structures telles que les logements temporaires ouvrant droit à l'allocation Logement Temporaire (ALT), CHRS, le FSL n'intervient pas auprès de ces publics."
- L'aide est versée au fournisseur.
- Un maximum de 3 demandes d'aide - FSL impayés "ENERGIE" - peut être sollicité par année civile (date de réception du dossier de demande faisant foi), dans la limite des plafonds d'aides.
- Le FSL ne prend pas en compte les factures d'ouverture ou de clôture de compte.
- Si vous avez résilié votre contrat le FSL n'interviendra pas.
- Si cette dette est inscrite dans un plan de surendettement le FSL n'interviendra pas.

Le dispositif CHEQUE ENERGIE - si vous êtes éligible vous recevrez 2 documents :

- le **Chèque Energie**, titre de paiement, permet notamment de régler les factures d'énergie liées au logement (une facture individuelle auprès d'un fournisseur : électricité, gaz naturel, fioul, bois, etc.)
- l'**Attestation du Chèque Energie** : à transmettre aux fournisseurs d'électricité et de gaz, à celui à qui vous n'aurez pas transmis votre chèque. Vous bénéficierez alors avec ce fournisseur de protection, de procédures de relance dérogatoire, la gratuité des frais distributeurs lors d'une mise en service et un **abattement** de 80% sur les frais liés à un déplacement pour impayé, le rétablissement à la puissance souscrite en **période hivernale**.
Exemple : vous utilisez votre chèque énergie pour du bois : envoyez votre attestation du CE à votre fournisseur de gaz et ou d'électricité. Chèque énergie : chequeenergie.gouv.fr

Vous pouvez faire votre demande seul, mais le FSL n'est pas une aide de droit, c'est une aide ponctuelle pour surmonter une difficulté.

Si votre dette est trop importante (3 fois le montant de l'aide possible) ,

Si vous demandez une aide tous les ans,

vous devrez rencontrer un travailleur social, il fera avec vous un point sur votre situation, il pourra négocier avec votre fournisseur un délai pour le paiement.

EVALUATION SOCIALE - FSL « Energie » lutte contre la précarité énergétique

(à compléter par un travailleur social)

PARTIE 1 – sélectionner la situation

1 ☐	Le ménage sollicite le FSL Energie pour la 3ème année consécutive sans avoir rencontré de travailleur social	2 ☐	Le montant des dettes d'énergie représente 3 fois le montant de l'aide FSL que le ménage peut obtenir.
----------------------------	--	----------------------------	--

PARTIE 2 - L'EVALUATION SOCIALE

L'évaluation sociale doit faire apparaître

- la situation personnelle du ménage (conditions de logement – situation professionnelle...) explicitant la dette excessive ou la récurrence. Le travailleur social proposera parallèlement au fournisseur, conjointement avec le ménage un d'apurement réaliste de la dette en prenant en compte le montant de l'aide FSL.
- La situation budgétaire du ménage notamment les autres charges mensuelles (téléphonie notamment)
- le projet personnel et/ou professionnel du ménage
- le cas échéant, les dispositifs d'accompagnement déjà mis en place ou envisagés
- un autre dispositif a-t-il été sollicité (CCAS, Caisse de retraite, Action Logement...)

suivant le montant de l'impayé, préciser si un dossier de surendettement est envisagé.

- La prise en charge d'échéances doit être justifiée Art 4-4-a du RI FSL : impossibilité manifeste et justifiée de l'utilisateur à régler un ou plusieurs prélèvements de mensualisation.

A

LE

LE TRAVAILLEUR SOCIAL (Nom et Prénom):